



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 décembre 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire suppléant André Camirand, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André Camirand.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements;
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1490-15 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2016;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1011A-15 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;
 - b) Adoption du règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection;
 - c) Adoption du règlement numéro 1489-15 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition;
- 8- Contrats et ententes;
 - a) Octroi de contrat – Assurance responsabilité des premiers répondants;



No de résolution
ou annotation

- b) Acquisition du lot 3 137 577 du cadastre du Québec (partie de la rue Vanier) et abrogation de la résolution numéro 248-15 «Acquisition du lot 3 137 577 du cadastre du Québec (partie de la rue Vanier)»;
 - c) Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine relative à la fourniture de services de prévention incendie;
- 9- Soumissions;
- a) Soumissions - Installation de deux vannes d'aqueduc – Voie d'accès Smart Centre au 500, route 132 – 2015GÉ10 – Rejet;
 - b) Soumissions – Installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge – 2015GÉ12;
- 10- Mandats :
- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac et adhésion de la Ville au regroupement d'achat;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines;
- a) Programme Emploi Été Canada 2016 – Mandat des signataires;
 - b) Nominations d'employées de bureau permanentes;
 - c) Nomination d'employés manuels permanents;
 - d) Abrogation de la résolution numéro 255-15 «Nomination au poste de préposée aux équipements de loisir – Service des loisirs»;
- 13- Gestion interne;
- a) Calendrier des séances ordinaires – Année 2016;
 - b) Autorisation de signature et de présentation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Calendrier de conservation des documents et ses modifications;
 - c) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec – Travaux d'amélioration du boulevard Monchamp;
 - d) Autorisation – Enseignes temporaires;
 - e) Autorisation de remise de prix – Concours de Noël 2015;
 - f) Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et sur les comptes passés dus, annulation de la pénalité et abrogation de la résolution numéro 426-96 «Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et sur les comptes passés dus»;



No de résolution
ou annotation

- g) Annulation de l'escompte sur paiement des taxes et abrogation des résolutions numéros 427-96 «Escompte sur paiement des taxes» et 294-01 «Modification de la résolution numéro 427-96 – Escompte sur paiement de taxes»;
- h) Signalisations diverses;
- i) Aides financières – Fonds constitué des dons à la Ville par des membres du Conseil municipal;

14- Gestion externe;

- a) Approbation du budget 2016 et du paiement de la quote-part - Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- b) Approbation du budget 2016 et du paiement de la quote-part - Régie intermunicipale de police Roussillon;
- c) Approbation du budget révisé 2015 et du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- d) Approbation du budget 2016 et du paiement de la quote-part - Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- e) Approbation du budget 2016 et du paiement de la quote-part - Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO);
- f) Approbation de la grille tarifaire 2016 - Transport Adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);
- g) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal;

15- Demande de la Ville;

- a) Projet de Loi numéro 56 – Réforme de la Loi sur le lobbying concernant les organismes à but non lucratif;

16- Recommandation de la Ville;

- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zones R-30 et P-1;
- b) Position de la Ville – Demande d'autorisation – Aménagement d'un sentier Quad sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogation mineure;

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00100 – 20, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

20- Demandes de PIIA;

- a) Demande de PIIA numéro 2015-00101 - 20, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2015-00107 – 160-162, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2015-00109 – 169, rue de Ronsard;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

516-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en ajoutant les points suivants :

6-b) Avis de motion du règlement numéro 1008-02-15 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de désigner une partie de la rue Saint-Jacques comme chemin public à sens unique;

6-c) Avis de motion du règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun;

➤ en modifiant le titre du point suivant :

9-b) qui doit se lire comme suit : Soumissions – Installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge – 2015GÉ12 – Rejet;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire suppléant informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Les membres du Conseil soulignent la nomination de monsieur le maire Jean-Claude Boyer en tant que préfet de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 23 novembre 2015.



No de résolution
ou annotation

517-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 novembre et du 23 novembre 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

518-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de novembre 2015 se chiffrant à 391 657,29 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 novembre 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 387 459,83 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 4 197,46 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

Aucune

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1490-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1490-15 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2016.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-15

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-02-15 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de désigner une partie de la rue Saint-Jacques comme chemin public à sens unique.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-15

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

519-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011A-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1011A-15 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

520-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection, tel que présenté.

521-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1489-15 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

522-15 OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES PREMIERS RÉPONDANTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016, le contrat pour la police d'assurance responsabilité professionnelle des premiers répondants auprès d'Encon, pour une prime de 5 690 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

523-15 ACQUISITION DU LOT 3 137 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE LA RUE VANIER) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 248-15 «ACQUISITION DU LOT 3 137 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE LA RUE VANIER)»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour fins de rue et pour la somme d'un dollar (1\$), du ministre du Revenu du Québec (en qualité d'administrateur provisoire) ou de tout autre propriétaire, le lot 3 137 577 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue Vanier.

D'accepter que le contrat de cession comprenne la clause suivante :

« En considération du présent acte, le Cessionnaire, pour lui-même et pour tout acquéreur subséquent, s'engage à ce que l'Immeuble présentement cédé garde son caractère de voie publique, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

En cas de défaut du Cessionnaire de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le Cédant aura droit, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à qui de droit l'avis requis par la loi.



No de résolution
ou annotation

En ce cas, le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'Immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au Cédant à titre de dommages et intérêts liquidés.

Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cessionnaire s'engage à verser au ministre du Revenu (en qualité d'administrateur provisoire), une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le ministre du Revenu renoncerait à son droit d'exercer la clause résolutoire ci-haut mentionnée.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations du Cessionnaire stipulées aux présentes. »

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les autres documents requis à cette fin.

D'assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires professionnels du notaire et de l'évaluateur agréé ainsi que de l'arpenteur-géomètre, le cas échéant.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin d'effectuer les recherches requises et préparer les documents nécessaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

D'abroger la résolution numéro 248-15 «Acquisition du lot 3 137 577 du cadastre du Québec (partie de la rue Vanier)».

524-15 PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente Intermunicipale concernant la fourniture de services de prévention incendie par la Ville de Saint-Constant à la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les articles 3.1 et 3.2 de l'entente qui stipulent ce qui suit :

3.1 La présente entente entrera en vigueur lors de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

3.2 Elle se renouvellera pour une période additionnelle de trois ans si les deux parties indiquent une telle intention au moyen d'une résolution de leur conseil adoptée avant le 1er septembre 2015.

CONSIDÉRANT que le délai prévu à l'article 3.2 est dépassé, mais que les Villes souhaitent tout de même prolonger la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine n'est pas disposée pour le moment à prendre charge de la section prévention;

CONSIDÉRANT que la continuité des opérations de la Section prévention est essentielle pour la sécurité des citoyens et pour la rencontre des exigences du schéma de couverture de risques;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine relative à la fourniture de services de prévention incendie par la Ville de Saint-Constant à la Ville de Sainte-Catherine selon les mêmes termes et conditions pour une période additionnelle d'un an se terminant le 31 décembre 2016, ou avant si la date de prise en charge de la section prévention par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine est antérieure.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette entente soient réservées à même les disponibilités du budget de l'année visée.

SOUMISSIONS :

525-15 SOUMISSIONS – INSTALLATION DE DEUX VANNES D'AQUEDUC - VOIE D'ACCÈS SMART CENTRE AU 500, ROUTE 132 – 2015GÉ10 - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des soumissions pour l'installation de deux vannes d'aqueduc (voie d'accès Smart Centre au 500, route 132);

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure d'effectuer à court terme, les travaux d'installation de deux (2) vannes d'aqueduc au 500, route 132;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2015GÉ10 pour l'installation de deux vannes d'aqueduc – Voie d'accès Smart Centre au 500, route 132.

526-15 SOUSSIONS – INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE SÈCHE DANS LE LAC LAFARGE – 2015GÉ12 - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2015GÉ12 pour l'installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge.

MANDATS :

527-15 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables.

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- Pourra facturer aux participants à très faibles volumes un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

D'autoriser la chef de la Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec ledit appel d'offres public et avec le contrat en découlant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2016 à 2019 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-310-20-631).



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

528-15 PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2016 - MANDAT DES SIGNATAIRES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de la Division des ressources humaines et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre du Programme Emploi Été Canada 2016.

529-15 NOMINATIONS D'EMPLOYÉES DE BUREAU PERMANENTES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Renée Châles à titre de salariée permanente au poste de secrétaire au Service des finances, et ce, en date de la présente résolution et aux conditions prévues à la convention collective des employés de bureau.

De nommer madame Danielle Ducharme à titre de salariée permanente au poste d'assistante greffière à la Cour municipale, et ce, en date de la présente résolution et aux conditions prévues à la convention collective des employés de bureau.

530-15 NOMINATIONS D'EMPLOYÉS MANUELS PERMANENTS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer messieurs Denis Allard et Michel Laberge à titre de salariés permanents au poste de journalier, et ce, en date de la présente résolution et aux conditions prévues à la convention collective des employés manuels.



No de résolution
ou annotation

531-15 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 255-15
«NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ÉQUIPEMENTS
DE LOISIR – SERVICE DES LOISIRS»

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 255-15 «Nomination au poste de
préposée aux équipements de loisir – Service des loisirs».

GESTION INTERNE :

532-15 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2016

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de
l'année 2016 :

| |
|--------------------------------------|
| Mardi, le 12 janvier 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 9 février 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 8 mars 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 12 avril 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 10 mai 2016 à 19h30 |
| * Mardi, le 14 juin 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 12 juillet 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 9 août 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 13 septembre 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 11 octobre 2016 à 19h30 |
| Mardi, le 8 novembre 2016 à 19h30 |
| * Mardi, le 13 décembre 2016 à 19h30 |

* Les séances ordinaires du 14 juin et du 13 décembre 2016 se
tiendront à la salle multifonctionnelle du Quartier de la gare, situé au 121, rue
Saint-Pierre.

533-15 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PRÉSENTATION À
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC –
CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS ET SES
MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière ou la technicienne en
gestion des documents à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de
conservation préparé par le Service des affaires juridiques et greffe en
décembre 2015 et toute modification relative à l'addition de nouveaux
documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière
permanente et à soumettre ce calendrier ou toute modification à
l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.



No de résolution
ou annotation

534-15 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BOULEVARD
MONCHAMP

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés sur une partie de la piste cyclable du boulevard Monchamp pour un montant subventionné de 14 645,61 \$, plus les taxes applicables, conformément aux exigences du ministère des Transports.

De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une partie de la piste cyclable du boulevard Monchamp, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

535-15 AUTORISATION – ENSEIGNES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur autorise les enseignes temporaires pour une période maximale de 10 jours;

CONSIDÉRANT que le Conseil décrète un évènement temporaire nommé le mois des commerçants à Saint-Constant pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que la période décrétée pour cet évènement est du 9 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les commerçants à installer une enseigne temporaire annonçant l'évènement, conditionnellement à ce que cette enseigne temporaire respecte les dispositions suivantes :

- Qu'il y ait qu'une seule enseigne temporaire par terrain;
- Que la superficie de l'enseigne temporaire n'excède pas 1 mètre carré;
- Que l'enseigne temporaire soit retirée dès la fin de l'évènement, soit dès le 5 janvier 2016;
- Que les normes d'implantation soient respectées;
- Que l'article 95 du règlement de zonage numéro 960-96 concernant les éclairages d'enseignes prohibées soit respecté.

536-15 AUTORISATION DE REMISE DE PRIX – CONCOURS DE NOËL
2015

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs en collaboration avec le Service des communications désirent faire la promotion d'une série de trois (3) concours de Noël sur la plateforme Facebook;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les concours seraient les suivants :

1. Concours de photo 1 : thème de la famille;
2. Concours de photo 2 : thème de la Ville illuminée (photos d'extérieur);
3. Concours 3 : objectifs 2016 des citoyens / résolutions (incluant un sondage).

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remettre, dans le cadre des trois (3) concours de Noël, trois (3) certificats-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun, couvrant la totalité des frais d'inscription à une activité au Service des loisirs, pour un montant total de 300 \$.

537-15 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET SUR LES COMPTES PASSÉ DUS, ANNULLATION DE LA PÉNALITÉ ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 426-96 «FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET SUR LES COMPTES PASSÉS DUS»

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt présentement imposé par la Ville sur tous les comptes de taxes émis est de 10 % et que le taux pour la pénalité est de 0,42 % par mois (ou maximum de 5% par an);

CONSIDÉRANT que le nouveau module de taxation implanté en 2015 exige d'harmoniser les intérêts et la pénalité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit indiqué, à compter du 1er janvier 2016, sur tous les comptes de taxes émis, qu'un taux d'intérêt de 15% l'an sera payable à compter de leur échéance respective.

Que la pénalité de 0,42% par mois présentement imposée (maximum de 5,00 % l'an) soit annulée.

Que le principal de tous les comptes émis suite à l'émission d'un compte de taxes durant les années précédentes, dus et non payés, porte intérêt au taux de 10 % l'an plus une pénalité de 0,42 % par mois (maximum de 5,00 % l'an), mais que le principal des comptes de 2016 porte intérêt au taux de 15 % l'an.

D'abroger la résolution numéro 426-96 «Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et sur les comptes passé dus».

538-15 ANNULATION DE L'ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 427-96 «ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES» ET 294-01 «MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 427-96 – ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES»

CONSIDÉRANT les faibles taux d'intérêt sur le marché;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les citoyens bénéficient de 6 échéances sur leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre Ville de la Municipalité régionale de comté de Roussillon ne propose un escompte sur paiement de taxes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler l'escompte sur le paiement des taxes accordé à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'abroger les résolutions numéros 427-96 «Escompte sur paiement des taxes» et 294-01 «Modification de la résolution numéro 427-96 – Escompte sur paiement des taxes».

539-15 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Ajouter deux panneaux d'arrêts à l'intersection montée Lasaline et chemin Saint-Ignace;
- Ajouter deux panneaux d'arrêts à l'intersection montée Griffin et chemin Saint-Ignace;
- Incorporer le plan de marquage et de signalisation de la rue de Ronsard, tel que présenté au plan joint en annexe 1 de la présente résolution;
- Réduire la vitesse sur le rang Saint-Régis sud de 70 km à 50 km, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.

540-15 AIDES FINANCIÈRES – FONDS CONSTITUÉ DES DONS À LA VILLE PAR DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que certains membres du Conseil ont volontairement fait des dons à la Ville pour soutenir des organismes reconnus par la Ville.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder les aides financières suivantes provenant du fonds constitué des dons à la Ville par certains membres du Conseil:

| | |
|--|----------|
| Complexe Le Partage | 6 000 \$ |
| La Guignolée | 1 500 \$ |
| La Clé des mots | 1 500 \$ |
| Société d'histoire et de patrimoine de Lignery | 1 500 \$ |
| Club de patinage de vitesse de Saint-Constant | 1 500 \$ |



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

541-15 APPROBATION DU BUDGET 2016 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2016 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 6 206 462 \$ et autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 831 762 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-414-00-951.

542-15 APPROBATION DU BUDGET 2016 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2016 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 24 657 680 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 4 938 207,19\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.

543-15 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2015 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget révisé 2015.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver le budget révisé 2015 de la Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine, pour la période débutant le 23 novembre 2015 et se terminant le 31 décembre 2015, montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 154 352 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, se rapportant à cette période, au montant de 93 105\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

544-15 APPROBATION DU BUDGET 2016 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2016 de la Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 468 655 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 288 163 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

545-15 APPROBATION DU BUDGET 2016 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a remis à la Ville une copie de son budget 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2016 de TARSO montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 1 348 183 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 98 772\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-959.



No de résolution
ou annotation

546-15 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2016 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Transport adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté la résolution 2015-086 concernant la grille tarifaire 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la grille tarifaire 2016 de TARSO, ci-dessous, pour le service de transport adapté laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 2016:

| | | Régulier | Réduit (1) | Étudiant (2) |
|-------------------------|---------------------------|-----------|------------|--------------|
| Passes mensuelles | Intra | 110,00 \$ | 82,50 \$ | 82,50 \$ |
| TITRES UNITAIRES | | | | |
| Titres Unitaires | Même ville | 4,00 \$ | 3,00 \$ | 3,00 \$ |
| | Dans TARSO | | | |
| Couronne SUD | Longueuil/Brossard | 8,50 \$ | 7,50 \$ | 7,50 \$ |
| | Longueuil/St-Lambert | | | |
| | Longueuil/Greenfield Park | | | |
| | Longueuil/Métro | | | |
| Châteauguay | | | | |
| Montréal Métropolitain | Montréal | 9,50 \$ | 8,50 \$ | 8,50 \$ |

(1) tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire

| Coûts des livrets | |
|---------------------------------|----------|
| Livret de 20 billets de 0,50 \$ | 8,50 \$ |
| Livret de 20 billets de 2,00 \$ | 34,00 \$ |
| Livret de 10 billets de 5,00 \$ | 42,50 \$ |

547-15 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire pour l'année 2016 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 452 492 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-953.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

548-15 PROJET DE LOI NUMÉRO 56 – RÉFORME DE LA LOI SUR LE LOBBYISME CONCERNANT LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT que les organismes à but non lucratif issus d'initiatives citoyennes, les clubs sportifs et organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a soutenu et continue d'appuyer le travail des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que des liens étroits entre les organismes à but non lucratif, l'administration municipale et les membres du Conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no° 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme), qui vise notamment à assujettir les organismes à but non lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

CONSIDÉRANT que les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif extrêmement lourd aux bénévoles et aux organismes à but non lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer à des sanctions pénales, de réduire l'accès à leurs élus et d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme à but non lucratif à s'inscrire au registre des lobbyistes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier, de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes à but non lucratif, de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes et de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

De transmettre, pour appui, un exemple de la présente résolution à Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, au député Alain Therrien ainsi qu'aux municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon).



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

549-15 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONES R-30 ET P-1

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage déposée par BC2 pour le commerce de vente d'automobiles usagées Automobiles en direct.com pour les zones R-30 et P-1;

CONSIDÉRANT que la demande déposée comporte deux volets;

CONSIDÉRANT que le premier volet vise à inclure le lot 3 900 557 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone commerciale C-286 afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage des véhicules;

CONSIDÉRANT que le second volet vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de l'emprise de la route 132 appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le demandeur désire augmenter sa capacité d'entreposage en marge latérale, et ce, adjacent à la rue Laplante;

CONSIDÉRANT la consultation des citoyens du secteur concerné, tenue le 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le bail entre les commerçants et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'usage de terrain en zone P-1 serait d'une durée limitée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser qu'il soit procédé aux modifications réglementaires découlant de la demande de changement de zonage visant à agrandir la zone commerciale C-286 au détriment de la zone résidentielle R-30 aux conditions suivantes :

- Qu'aucun accès ne soit aménagé sur la rue Laplante;
- Qu'une zone tampon soit aménagée entre le terrain commercial et les propriétés résidentielles adjacentes;
- Qu'une clôture esthétique soit aménagée en bordure de la rue;
- Que la végétation existante soit préservée (arbres matures);
- Qu'un plan d'éclairage du site soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme afin d'éviter les nuisances aux citoyens de la zone résidentielle;

D'autoriser également qu'il soit procédé aux modifications réglementaires découlant de la demande de changement de zonage relative à l'usage de la zone P-1 aux conditions suivantes :

- Que la modification réglementaire inclut des critères exigeants des aménagements de qualité;
- Que l'aménagement des aires de stationnement soit assujéti au règlement portant sur les PIIA.



No de résolution
ou annotation

550-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'AUTORISATION –
AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER QUAD SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie Inc. a déposé auprès du Comité consultatif de circulation une demande pour un projet d'aménagement d'un sentier Quad sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la demande découle de la fermeture, l'hiver dernier, du sentier situé sur l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire donc aménager un nouveau sentier de contournement en partenariat avec Lafarge Canada, les agriculteurs locaux et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande donc une autorisation temporaire d'utiliser le pont de la montée Griffin de décembre 2015 à mars 2016;

CONSIDÉRANT le tracé proposé et l'analyse favorable du Comité consultatif de circulation;

CONSIDÉRANT que la présence de patrouilleurs a été confirmée par le Service de police Roussillon dans ces sentiers afin de veiller à faire respecter les règles de sécurité et de nuisance;

CONSIDÉRANT que l'organisme est déjà présent sur le territoire de la Ville depuis plus de 21 ans et qu'aucune problématique majeure de nuisance ne semble avoir été soulevée au cours des dernières années;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'organisme, le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie, à utiliser le tracé du sentier déposé pour l'année 2015-2016, soit du mois de décembre 2015 au mois de mars 2016 inclusivement. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation s'il en était jugé nécessaire par les représentants de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de novembre 2015 produite par le Service des finances le 26 novembre 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2015 produite par le Service des finances le 25 novembre 2015;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2015 produit par le Service des finances;



No de résolution
ou annotation

- Copie de la décision de la Commission municipale du Québec rendue le 13 novembre 2015 relativement à une demande d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale à l'encontre de monsieur le conseiller Mario Arsenault;
- Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2015;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 9 décembre 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

551-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00100 – 20, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Fiducie familiale David.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'installation de deux conteneurs dans la marge avant du terrain situé au 20, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur géomètre Vital Roy, déposé sous le numéro de dossier 26511, minute 46623;

Plus spécifiquement, deux (2) conteneurs à déchets de type hors-sol (ordures et recyclage) seraient présents dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les récipients à déchets sont prohibés dans la marge avant.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2015-00100 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la Fiducie familiale David concernant le lot 2 177 860 du cadastre du Québec, soit le 20, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

DEMANDES DE PIIA :

552-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00101 – 20, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Fiducie familiale David, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la localisation et le type de conteneurs à déchets qui desserviraient les immeubles situés aux 18 et 20, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les deux (2) conteneurs proposés (1 conteneur à déchets et un conteneur pour le recyclage) seraient installés dans la marge avant, à l'extrémité du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la localisation des conteneurs en marge avant;

CONSIDÉRANT que les conteneurs hors sol seraient construits par le propriétaire et que les matériaux utilisés seraient l'acier peint gris foncé avec un revêtement décoratif en cèdre;

CONSIDÉRANT que chaque conteneur mesurerait 1,83 mètre de largeur par 1,52 mètre de profondeur et 1,22 mètre de hauteur pour un volume de 3,39 mètres cubes;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas accompagnée de plans de construction et d'aménagements préparés par un professionnel;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne permettent pas de s'assurer que les conteneurs sont esthétiques, de bonne qualité et d'une durabilité convenable;

CONSIDÉRANT que les conteneurs sont d'une capacité moindre que ce qui est exigé par le règlement portant sur la collecte des ordures;

CONSIDÉRANT que le type de conteneurs proposés est hors sol;

CONSIDÉRANT que des conteneurs de type semi-enfoui ont été exigés dans les autres projets lorsque ceux-ci se retrouvaient dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la plantation prévue d'une haie de cèdres sur trois (3) côtés des conteneurs;

CONSIDÉRANT que cet aménagement implique que des ajustements devront être faits au niveau des plantations prévues au plan d'aménagement paysager approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2013-00131;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2015-00101 faite par la Fiducie familiale David concernant le 20, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 860 du cadastre du Québec, telle que déposée.

553-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00107 – 160-162, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sébastien Pineault, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 160-162, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bardeau d'amiante serait retiré et remplacé par un clin de bois Goodfellow d'une largeur de 0,15 mètre, couleur kaki de style Goodstyle;

CONSIDÉRANT que les détails de bordure et contour des fenêtres seraient blancs;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00107 faite par monsieur Sébastien Pineault, concernant le 160-162, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 467 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue au ministère de la Famille. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

554-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00109 – 169, RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que la requérante, CPE La Mère Schtroumph, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de construction d'une garderie de 80 places sur le terrain situé au 169, rue de Ronsard;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 170-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00016 – 169, rue de Ronsard» est devenue nulle et non avenue puisque la requérante a fait défaut de déposer la demande de permis dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy, numéro de dossier 25081-00, minute 45174 (modifié le 26 février 2015);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait de style contemporain et comporterait un seul étage avec toiture en pente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait une largeur de 55 mètres et une superficie de plancher de 717,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée principale serait localisée sur le côté gauche du bâtiment, à proximité du stationnement, et qu'elle ne serait pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait deux (2) types de revêtement soient de la maçonnerie (bloc de béton architectural et brique) et du revêtement en aluminium (déclin et feuille);

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seraient les suivants :

- Bloc de béton architectural (face éclatée) Permacon gris
- Brique Melville de Permacon, couleur noire Rockland
- Déclin d'aluminium couleur cèdre
- Revêtement d'aluminium en feuille de couleur noire
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte noir 2 ton

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade serait de 54%, pour le mur latéral gauche 56%, le mur latéral droit 37% et le mur arrière 55%;

CONSIDÉRANT que deux (2) remises sont prévues dans la cour arrière et que celles-ci seraient recouvertes des mêmes revêtements d'aluminium que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nombre de remises ainsi que leur superficie sont non conformes et qu'une dérogation mineure a été accordée pour ces éléments;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait un stationnement de seize (16) cases, localisé dans la cour latérale gauche, et qu'une dérogation mineure a été accordée pour cet élément;

CONSIDÉRANT que deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée sont prévues à l'intérieur de l'aire de stationnement et que ces cases de stationnement devront être accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par des luminaires sur poteau;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'implantation d'un (1) conteneur semi-enfoui de type Écoloxia à l'extrémité du stationnement ainsi que l'aménagement paysager prévu au pourtour de l'aire de stationnement et du conteneur semi-enfoui;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Métaforme paysages;

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'aire de jeux qui couvrirait une majorité de la cour arrière, la cour latérale droite ainsi qu'une partie de la cour avant;

CONSIDÉRANT les trois (3) structures de jeux qui seraient installées à l'intérieur des aires de jeux, comme illustrées au plan d'aménagement paysager (plan E du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT l'emplacement, les modèles et les hauteurs de clôtures identifiées au plan d'aménagement paysager (plan E du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement du stationnement devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain et du stationnement devra être approuvé par la Division du génie de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00109 faite par le CPE La Mère Schtroumph, concernant le 169, rue de Ronsard, soit le lot 5 517 938 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes:

- La plantation de cornouillers en marge latérale gauche devra être remplacée par une haie de cèdres;
- La hauteur de la clôture qui sert de zone tampon en marges latérales et arrière devra être d'une hauteur de 1,8 mètre.

Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions. Il n'y eu aucune questions.



No de résolution
ou annotation

555-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

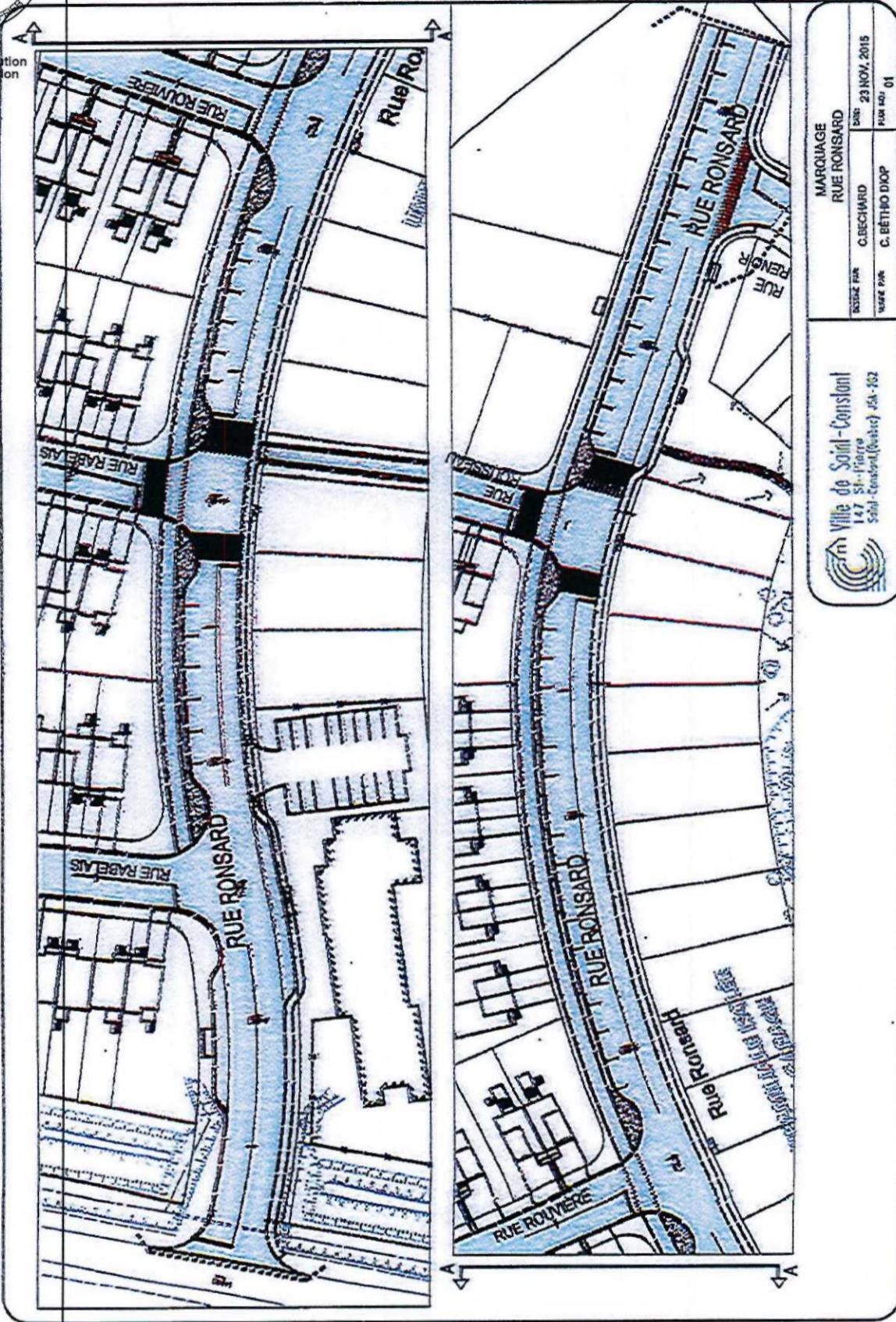
André Camirand, maire suppléant

Me Sophie Laflamme, greffière



ANNEXE 1
Résolution numéro 539-15

No de résolution
ou annotation



Logo of the City of Saint-Constant:  Ville de Saint-Constant
147 St-Jacques
Saint-Constant (Québec) J5A-1S2

| | |
|------------|----------------|
| MARQUAGE | RUE RONSARD |
| DRESSÉ PAR | C. BÉTHIO DIOP |
| DATE | 23 NOV. 2015 |
| NUM. PROJ. | 01 |